

DÉPARTEMENT TRAVAUX, PRESTATIONS
TECHNIQUES, ÉNERGIE

Thierry BIAIS
Directeur Général

Pascal VITTECOQ
Directeur des Travaux et du
Patrimoine

Cellule des Marchés Publics
☎ 02.32.73.35.19
cellule.marchespublics@ch-havre.fr

Affaire suivie par :
Nicolas BERTHO
Chef de Département Maintenance,
Énergies et Sécurité GHH
☎ 02.32.73.38.70

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)
EN VUE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC
POUR LE DEPLOIEMENT ET L'EXPLOITATION
ECONOMIQUE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE
POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES
RECHARGEABLES

Article L.2122-1 et suivants du Code Général
de la Propriété des Personnes Publiques.

Numéro de la consultation : 26DTP006

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES
Le vendredi 5 juin 2026 à 12:00:00

Article 1	AUTORITÉS CONCÉDANTES
------------------	------------------------------

Dénomination : GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE	Direction : Direction des Achats du GHT
Adresse Siège social : BP 24	CP : 76 083
Localité / Ville : LE HAVRE	Pays : France
Téléphone : 02.32.73.35.19	Télécopieur : 02.32.73.44.18
Courrier électronique Cellule des marchés publics (Mail) : cellule.marchespublics@ch-havre.fr	SIRET : 267 601 714 000 12

Article 2	OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION
------------------	--

La présente procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a pour objet la sélection d'un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de la conclusion, avec le Groupe Hospitalier du Havre, d'une convention d'occupation temporaire (COT) valant autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public hospitalier.

Les autorisations visées ci-dessus couvrent le déploiement, le financement, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), à l'exclusion expresse des dispositifs de recharge sans fil ou par induction, ainsi que des systèmes d'échange de batteries.

L'opérateur retenu exercera sous sa seule responsabilité les fonctions d'aménageur, d'opérateur d'infrastructure de recharge connecté à une plateforme d'interopérabilité, d'opérateur de mobilité et d'exploitant des installations, y compris des réseaux souterrains nécessaires. Les points de recharge seront ouverts au public et exploités dans le respect du principe d'accès non discriminatoire.

2.1 Contexte

Le déploiement des IRVE vise à répondre aux besoins :

- des usagers réguliers du site hospitalier (patients, visiteurs, personnels, professionnels de santé) ;
- des déplacements locaux et du trafic de transit (usagers occasionnels ou en transit).

La consultation porte sur les parkings ouverts au public et certaines surfaces de voirie internes au site, dans le respect des règles de circulation et d'accessibilité. Les espaces verts sont exclus, à l'exception des îlots intégrés aux parkings.

Les frais liés aux adaptations nécessaires du domaine public, y compris le déplacement ou la dépose de mobiliers et équipements de surface situés dans l'emprise des installations, seront intégralement supportés par l'exploitant.

2.2 Nomenclature européenne

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

65320000	Exploitation d'installations électriques.
----------	---

2.3 Établissements concernés par cette consultation et lieux d'exécution

L'appel à manifestation d'intérêt porte sur l'ensemble des parkings du Groupe Hospitalier du Havre, comprenant 3 sites principaux :

- Hôpital Jacques Monod, 23 avenue pierre Mendès France 76290 Montivilliers
- Hôpital Gustave Flaubert, 55 bis rue Gustave Flaubert 76600 Le Havre
- Hôpital Pierre Janet, 47 rue de Tourneville 76600 Le Havre

Les bornes devront impérativement être localisées sur le domaine public et être ouvertes au public. Elles pourront être implantées sur des parcs de stationnement.

Article 3 MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

3.1 PROCÉDURE DE PASSATION

Conformément à l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

3.2 CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION

La présente procédure d'AMI permettra de sélectionner un opérateur privé, avec lequel il est envisagé la conclusion:

- D'une convention d'occupation temporaire (COT) valant autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public hospitalier, conclue entre le Groupe Hospitalier du Havre et le lauréat de l'AMI.
Cette convention aura pour objet de définir et d'encadrer les conditions générales d'occupation du domaine public, notamment les modalités d'exploitation et d'implantation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), ainsi que les modalités de suivi de l'activité exercée sur le domaine public et les obligations d'information du Groupe Hospitalier du Havre.

Elle précisera également les droits et obligations respectifs des parties, les conditions d'occupation du domaine public, ainsi que les modalités de contrôle et de gestion de l'activité exercée.

Les titres d'occupation du domaine public seront délivrés sur demande du lauréat et après discussions avec le gestionnaire domanial, afin de définir ou d'affiner d'un commun accord les modalités et sites d'implantation des infrastructures de recharge.

Le candidat devra impérativement respecter les conditions définies ci-dessous dans sa candidature de base :

3.3 DURÉE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE

La convention d'occupation temporaire (COT) valant autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, conclue entre le Groupe Hospitalier du Havre et le lauréat de l'AMI, sera conclue pour une durée de dix (10) ans, incluant la période nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement.

Cette durée est fixée de manière à permettre l'amortissement des investissements réalisés par l'opérateur économique dans le cadre de l'implantation et de l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

La mise en service de la première borne de recharge devra intervenir au plus tard dans un délai d'un (1) an à compter de la signature de la convention.

Conformément aux dispositions de l'article R.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère à son titulaire aucun droit au maintien dans les lieux.

3.4 PUISSANCE DE RECHARGE

Les puissances de recharge proposées devront être en cohérence avec les usages des dits parking. Le candidat présentera dans sa proposition les différentes puissances de recharge proposée en fonction des usages identifiés et en justifiera.

Le matériel proposé devra intégrer les dernières évolutions technologiques en date. Il devra permettre la meilleure ergonomie possible pour l'utilisateur. Les bornes devront notamment respecter les normes IEC 60364 et NFC 15-100 pour l'installation, ainsi que les normes IEC /EN 61851, 62196 pour la communication et les prises.

Le design général du matériel proposé devra permettre la meilleure insertion paysagère et architecturale possible et devra garantir un encombrement minimal de l'espace public (borne et point de livraison éventuel).

Les outils (applications, etc.) à destination de l'utilisateur final disposeront d'interfaces en langues Française et Anglaise à minima.

Le candidat devra fournir l'ensemble des fiches techniques des matériels pressentis. Il devra notamment justifier son choix s'il souhaite implanter différents modèles et présenter les différents éléments annexes, de signalisation et de protection de la borne, qui seront installés.

3.5 DEVELOPPEMENT DURABLE

Bien conscient des enjeux énergétiques, environnementaux et sanitaires du XXI^e siècle, le GHH s'est doté en 2025 d'une feuille de route ambitieuse de transformation écologique de ses activités.

La mobilité, que ce soit des agents pour leurs trajets domicile-travail, ou des usagers pour leur visite à l'hôpital, constitue un poste majeur d'impact environnemental, à hauteur notamment de 24% des émissions de gaz à effet de serre du GHH, soit environ 10 000 Tonnes de CO₂ équivalents.

L'électrification est identifiée comme un levier important de décarbonation de ces mobilités. Afin d'accélérer cette transition et répondre aux enjeux réglementaires associés, le GHH souhaite doter ses parkings de solutions de recharge, en adéquation avec les besoins de ses professionnels et ses usagers.

3.6 REDEVANCE

En contrepartie de l'avantage que lui confère son droit d'occupation, L'exploitant versera au Groupe Hospitalier du Havre une redevance d'occupation annuelle, par mètre carré nécessaire à l'occupation. Il est précisé que lorsque les installations rendent une place de parking préexistante inutilisable, l'ensemble de la surface de la place concernée est réputé occupé quand bien même seule une partie de cette place est occupée.

Lors de l'appel à manifestation d'intérêt concurrente, les candidats sont invités à proposer un montant annuel de redevance calculé sur la base du nombre de mètre carré correspondant.

Ces montants s'appliqueront également aux infrastructures implantées ou aux extensions réalisées au-delà des 3 premières années à la demande de L'exploitant et pour les infrastructures installées dans les nouveaux sites .

La redevance est acquittée annuellement dès présentation du titre de recette émis à cet effet par le groupe hospitalier du Havre selon les modalités de règlement y figurant.

Article 4 ORGANISATION DE L'AMI

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le règlement de consultation (RC),
- projet de COT,
- la lettre de candidature (DC1),
- le livret d'accueil des entreprises,
- Annexe 1 plans,
- Annexe 2 trame proposition de redevance ;

Le dossier de consultation des entreprises est mis à disposition gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique n'est autorisée

4.2 Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements ou documents complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront **impérativement** formuler leur demande par écrit, **sur le site** <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard sept jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, sur cette même plate-forme de dématérialisation au plus tard cinq jours après le dépôt de la question.

4.3 Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq jours avant la date limite de réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 PRÉSENTATION DES CANDIDATS DE L'AMI

5.1 Pièces de la candidature

Tout candidat souhaitant manifester son intérêt doit désigner un interlocuteur référent ainsi qu'une adresse mail pour faciliter les futurs échanges.

Le dossier déposé devra être complet, rédigé uniquement en langue française et comprendre les éléments suivants :

- Un courrier de présentation de l'entreprise et de l'intérêt du candidat à présenter une offre ;
- Un extrait K-bis de la société de moins de trois mois ;
- La présentation du candidat, ainsi que les justificatifs d'une capacité économique et financière, d'expériences, références et capacités dans le domaine de la mobilité électrique ;
- Les attestations nécessaires à la réalisation de l'activité (une attestation fiscale de moins de trois mois, une attestation sociale de moins de six mois et une attestation relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés si l'entreprise a plus de 20 salariés) ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile garantissant les dommages causés aux tiers et les risques financiers ;
- Références et réalisations similaires ;
- Le montant de la redevance d'occupation proposée, en respectant la formule constituée d'une part fixe et d'une part variable indexée sur le chiffre d'affaires global du projet ;

- Un mémoire technique précisant les caractéristiques de l'installation :
 - Le choix du matériel (caractéristique, dimensionnement, intégration paysagère et architecturale, analyse du cycle de vie) ainsi que le fournisseur retenu pour le matériel ;
 - Le schéma d'implantation des IRVE (nombre de bornes dans chaque zone du projet mais également pour chaque commune et/ou quartier ainsi que les puissances déployées) ;
 - Contrôles et maintenances envisagées ;
 - Outils de supervision, de facturation et de gestion des clients ;
 - Capacités à se coordonner avec les différents acteurs à mobiliser (GHH, membres, fournisseurs d'énergie, etc.) ;
 - Réponses aux enjeux de développement durable (sourcing de l'énergie, responsabilité sociétale des entreprises, vecteur(s) énergétique(s) utilisé(s) pour les opérations de maintenance, etc.) ;
 - Calendrier envisagé ;
 - Organisation pour la remise en état des lieux à l'expiration de la convention ;
- Les projets de convention d'occupation temporaire domaniale constitutive de droits réels et de bail complétés, et commentés quant aux évolutions souhaitées.
- Le financement du projet :
 - Part fixe : redevance annuelle d'Occupation du Domaine Public ou loyer ;
 - Part variable : le candidat indiquera dans sa candidature le pourcentage des recettes totales (service de recharge + services annexes) annuelles qu'il reversera au GHH, en justifiant ses propositions.

Le candidat pourra évidemment fournir toute autre information qu'il jugera nécessaire à la bonne appréciation de sa candidature.

5.2 Pièces de l'offre

Les candidats devront fournir un projet de marché comprenant :

- **Le projet de convention du lot concerné dûment signé et complété (page 2 – domiciliation et représentant)** par la personne habilitée à engager la société.
- **Le bordereau lié à la redevance fourni par le pouvoir adjudicateur dûment complété et signé** par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
- Une délégation de pouvoir si nécessaire ;
- Le **mémoire technique** détaillant toutes les mesures prises par le candidat pour satisfaire aux exigences du présent marché. Afin de juger de la valeur technique des offres, les candidats devront fournir a minima des éléments suivants :
 - Le service support avec précision du délai d'intervention ;
 - Fiche technique des machines ; type d'appareils installés, ainsi que leur localisation dans les différents sites.
 - Le détail de l'entretien des machines ;
 - La fréquence de réapprovisionnement des machines
 - Les méthodes de paiements proposées et leurs fonctionnements ;
 - Listes des interlocuteurs avec leurs coordonnées ;
 - Références des autres clients ;

NOTA :

Il est rappelé aux candidats que toutes les pièces transmises doivent permettre de procéder à un classement éclairé des offres en fonction des critères d'attribution retenus.

Avant de procéder à l'examen des candidatures et des offres, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus (article 5.1 « pièces de la candidature » et 5.2 « pièces de l'offre ») sont manquantes ou incomplètes, les établissements peuvent décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai impératif fixé librement. Les offres demeurant incomplètes seront éliminées.

Les offres dont le contenu est manifestement incompatible avec les exigences du cahier des charges seront éliminées.

5.3 VISITE DE SITES

Les sites sont directement accessibles au public sans contrainte et formalités particulières.

5.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 6 CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.1 Date de remise des offres

La date de remise des offres est fixée au :

Vendredi 5 juin 2026 à 12h dernier délai

Les candidats devront apporter une attention particulière au respect de la composition du dossier en fournissant l'ensemble des documents réclamés.

6.2 Transmission des offres

Les concurrents devront transmettre de façon électronique leurs candidatures et leurs offres sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

6.3 Transmission électronique

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT + 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : "copie de sauvegarde".

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .ppt, .pub, .mdb, .docx, .xlsx, .pptx, Libre Office),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),
- Internet : (exemple d'extension : .htm).

Les candidats sont invités à ne pas utiliser certains formats tels .exe, les macros ainsi qu'Open Office.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant l'envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

6.4 Transmission par voie matérialisée des copies de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM ou clef USB) ou sur support papier. Les cartes SD sont proscrites. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention suivante:

**Copie de sauvegarde :26DAL007 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'IMPLANTATION,
EXPLOITATION, MAINTENANCE, DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET
DE DENREES ALIMENTAIRES
NOM DU CANDIDAT
« Ne pas ouvrir »**

La copie de sauvegarde doit contenir les pièces administratives et les pièces relatives à la mise en concurrence, et devra être envoyé par courrier avec avis de réception, à l'adresse suivante :

GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE
Direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique – Cellule marchés publics
55 Bis Rue Gustave Flaubert - BP 2476 - 76 083 Le Havre

La copie de sauvegarde peut également être remise contre récépissé à l'adresse suivante :

GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE
Direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique – Cellule marchés publics
19 Avenue Pierre Mendès France - 76 290 Montivilliers
Ouverture : 9h – 12h30 et 13h30 - 17h du lundi au vendredi

Celle qui serait remise ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ou remise sous enveloppe non cachetée, sera de fait non conforme ; le pli sera renvoyé à son auteur.

L'ouverture de copie de sauvegarde n'est possible que si la transmission électronique a effectivement débuté avant la DLRO et que le pli dématérialisé est identifiable comme ayant été déposé sur la plateforme, même s'il est parvenu hors délai.

6.5 Signature

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit être originale ou électronique. Quelle que soit la forme du dépôt (par voie papier ou par voie dématérialisée), cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat :

- le représentant légal du candidat,
- ou bien toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Article 7 SÉLECTION DES CANDIDATURES

7.1 Précision des offres ou demande de documents complémentaires

Les établissements se réserve le droit de demander aux candidats de préciser leur offre ou de fournir des documents complémentaires pour l'analyse. Ceux-ci auront alors six jours afin de répondre par écrit aux questions posées.

7.2 Critères et pondération

Les candidatures seront appréciées au vu des capacités professionnelles, techniques et financières offertes par le candidat et de la conformité au présent document de consultation.

Seront écartées les candidatures :

- Ne justifiant pas de garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes, au regard des pièces remises dans la présentation du candidat et de ses partenaires ;
- Le candidat qui n'accepte pas les termes de ce règlement de la consultation et ne s'engage pas à les respecter ;
- Le candidat qui ne respecte pas la présentation d'un dossier complet ;
- Les candidatures qui ne permettent pas d'apprécier la transparence des éléments transmis dans la candidature, afin d'en juger la crédibilité. Toute candidature manifestement peu crédible pourra être écartée.

Les critères d'analyse ci-après sont communiqués aux candidats afin de leur donner une vision transparente des domaines d'analyse et de leur proposition. Les dossiers seront jugés selon les informations transmises et les engagements pris par chaque candidat. L'analyse des offres sera effectuée selon les critères suivants :

Critères de sélection	Note	Pondération
Qualité techniques du service proposé noté sur 20 ➤ Volume de déploiement ➤ Qualité technique de l'offre ➤ Qualité de service usager	= 4 = 8 = 8	50%
Critère financier noté sur 20 ➤ Tarification ➤ Redevance	= 10 = 10	40%
Prise en compte environnementale et développement durable	= 20	10%

7.3 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convoquer au maximum 3 candidats pour des négociations. Ces candidats retenus seront ceux gratifiés des 3 meilleures notes. Ils seront convoqués pour une présentation et une défense de leur projet, ce dans le respect du principe d'égalité des candidats et de transparence, laquelle donnera lieu à une seconde notation suivant les mêmes critères, permettant de définir le lauréat. L'opérateur retenu sera celui ayant reçu la meilleure note globale à l'issue de la procédure de sélection.

Aucune indemnisation ne sera accordée aux candidats pour leur proposition. Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, les candidats sont informés que le Groupe Hospitalier du Havre se réserve le droit, sans indemnité, de ne pas donner suite au projet.

7.4 Attribution de autorisations d'occupation du domaine public.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations exigées.

Le candidat disposera d'un délai maximum de 7 jours francs à compter de la réception de la demande (courrier, mail, fax), pour produire ses documents.

Ces documents sont à solliciter auprès des administrations concernées. Compte tenu des délais d'obtention de ces documents auprès de ces administrations, **les candidats devront impérativement les réclamer bien avant la date de remise des plis afin d'être en mesure de les produire dans le délai imparti.**

7.5 Information des candidats non retenus

Dès que le choix est arrêté, les candidats dont l'offre n'a pas été retenue sont informés.

Avant toute action contentieuse, le candidat peut adresser un recours gracieux. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision de rejet. Une requête contentieuse contre cette décision implicite de rejet peut être adressée au Tribunal administratif de Rouen.

Le candidat dispose d'un délai de 2 mois pour contester la décision, conformément aux articles R. 421-1 à 421-7 du Code de justice administrative.

Les établissements se réservent le droit de mettre fin à la consultation à tout moment, pour tout motif d'intérêt général ou si aucune offre satisfaisante ne se dégage de la consultation ou de la négociation. Dans cette éventualité, les candidats ne sauraient faire valoir un quelconque droit à indemnité.

Article 8 LITIGES

8.1 Compétence juridictionnelle

En cas de difficulté sur l'interprétation du présent dossier de consultation, les parties s'efforceront de résoudre leur(s) différend(s) à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Rouen est seul compétent.

8.2 Voies de recours

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76005 Rouen
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr, URL : rouen.tribunal-administratif.fr
Tél. : 02 35 58 35 00 - Fax : 02 35 58 35 03

Dressé par le pouvoir adjudicateur du GHT de l'Estuaire de la Seine

Au Havre, le 16 avril 2026